

Séance extraordinaire du 21 janvier 2022

Le comité exécutif de la Ville de Lévis siège en séance extraordinaire le vendredi vingt et un janvier deux mille vingt-deux à treize heures huit, par visioconférence.

Sont présents: les membres du comité exécutif Serge Côté, Isabelle Demers, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin et Amélie Landry, formant quorum sous la présidence du président Gilles Lehouillier.

Assistent à la séance : Simon Rousseau, directeur général, Luc De la Durantaye, directeur général adjoint – services de proximité, Dominic Deslauriers, directeur général adjoint – développement durable, Christian Tanguay, directeur général adjoint – services administratifs, Johanne Lapointe, directrice du Bureau de la mairie, et Marlyne Turgeon, greffière.

CE-2022-00-43

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 21 janvier 2022.

CE-2022-00-44

Embauche d'un directeur des Transports et de la mobilité durable

[Document d'aide à la décision GCH-2022-009](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'embaucher monsieur David Boudreault à titre de directeur des Transports et de la mobilité durable, poste contractuel de cadre supérieur à temps complet, et d'autoriser le maire et

la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

CE-2022-00-45

Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville révisé

[Document d'aide à la décision GRE-2022-001-R-1](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville révisé, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision GRE-2022-001-R-1. Ce règlement a pour objet de réviser le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville, conformément à la loi, avec modifications pour tenir compte des modifications apportées à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, soit au niveau des articles suivants :

- Article 1 – Objet du règlement :
 - ✓ article 1 paragraphe 2, qui est supprimé et qui référait aux situations allant à l'encontre de l'article 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);
- Article 3 – Les valeurs en matière d'éthique :
 - ✓ paragraphe 3, par l'ajout à la fin du texte de « notamment, dans ses paroles, ses écrits et en ne posant pas de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou en posant des gestes sous toute forme d'incivilité ou de nature vexatoire »;
 - ✓ paragraphe 6, par l'ajout dans le texte de « de sorte que le membre du conseil de la Ville ne peut pas avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction de membre du conseil de la Ville »;
- Article 4 – Règles déontologiques :
 - ✓ paragraphe 1, d), e) et f), pour préciser les interdictions prévues au sujet des contrats et de la divulgation des conflits d'intérêts et par l'ajout des interdictions relatives aux comportements irrespectueux et aux conduites portant atteinte à l'honneur;
 - ✓ paragraphe 2, d), par l'ajout dans le texte de « à sa fonction de membre du conseil de la Ville »;
 - ✓ paragraphe 3, b), par l'ajout dans le texte de « qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou »;
 - ✓ deuxième alinéa du paragraphe 7, qui est supprimé et qui prévoyait le respect de la règle par le personnel de cabinet;
- Article 5 - Sanctions :
 - ✓ ajout du paragraphe 1.1, soit l'imposition de l'obligation de suivre une formation;
 - ✓ modification du paragraphe 3, soit l'imposition de l'obligation d'un remboursement;
 - ✓ ajout du paragraphe 3.3, soit l'imposition d'une pénalité;
 - ✓ modification du paragraphe 4 et du dernier alinéa, soit sur la période de suspension;
- Article 6 – Surveillance par le maire ou le membre du conseil de la Ville désigné :

- ✓ Le maire ou le membre du conseil de la Ville désigné qui emploie du personnel d'un cabinet doivent veiller à ce que ses employés respectifs suivent la formation prévue à la loi;
- Article 7 – Remplacement :
 - ✓ Précision sur le règlement RV-2017-17-77 qui est remplacé.

Il est également résolu de recommander au membre du conseil de la Ville, qui donnera l'avis de motion de ce règlement, d'en faire la présentation selon le document annexé à cette fiche de prise de décision.

CE-2022-00-46

Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2016-15-99 (moyen additionnel pour soumettre des questions au conseil de la Ville)

[Document d'aide à la décision GRE-2022-008](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2016-15-99, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision GRE-2022-008. Ce règlement a pour objet de prévoir un moyen additionnel pour soumettre des questions au conseil de la Ville.

CE-2022-00-47

Moyen additionnel pour soumettre les questions par les citoyennes et citoyens lors des séances du conseil de la Ville

[Document d'aide à la décision GRE-2022-009](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de permettre exceptionnellement aux citoyennes et citoyens de transmettre leurs questions lors des séances du conseil de la Ville par le biais d'un formulaire en ligne disponible sur le site Internet de la Ville, et ce, jusqu'à la levée des mesures sanitaires relatives à la tenue d'assemblées publiques en l'absence des citoyennes et citoyens.

CE-2022-00-48

Levée de la séance

La séance est levée à 13 h 55.

Gilles Lehouillier, président
du comité exécutif

Marlyne Turgeon, secrétaire
du comité exécutif
